

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NGEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15

Séance n° 3 du 31 Mars 2026

DATE DE LA CONVOCATION
le 27 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six et le Mardi trente-et-un Mars, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire.

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Carole MORTELECQ, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Thierry COCHARD, Pascal HERBERT, Joëlle NAUROY, Jean-Yves LABROUSSE, Tony MOREIRA-DACOSTA, Julien GALLET, Mélissa DJELIL, Dimitri THIBAUT, Anne-Sophie IGOUFE, Tiphaine AGOURNAZE, Julie DUROYON.

Absents :

Secrétaire : Tiphaine AGOURNAZE

❖ *Délibération n° CM32_2026*

Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Route de Frocourt

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Route de Frocourt

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 1er avril 2026, s'élève à la somme de 711 605,20 € (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 636 358,87 € (sans subvention) ou 379 626,67 € (avec subvention).

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 060-216005793-20260331-CM32_2026-DE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :
Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Route de Frocourt

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffre établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60

Demande au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

Pour la part éclairage public

Acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Route de Frocourt », le taux global de subvention pour les travaux éclairage public sera porté à 60 %, contre 50 % initialement prévu.

Pour la part réseau télécom

Acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | SOUTER | Route de Frocourt », la subvention applicable aux travaux relatifs aux réseaux téléphoniques sera la somme de l'aide accordée par le SE60, au taux de 20 %, et de celle octroyée par le Conseil Départemental, selon le taux communal en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « Mise en Souterrain | BT - EP - RT - HTA | Route de Frocourt », **la commune renoncera au projet.**

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 060-216005793-20260331-CM32_2026-DE

5/10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE

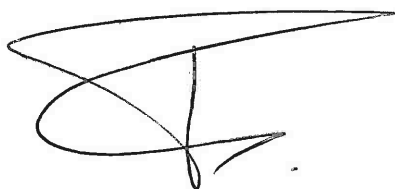
- Que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux,
- Que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- Du versement du solde après achèvement des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60,

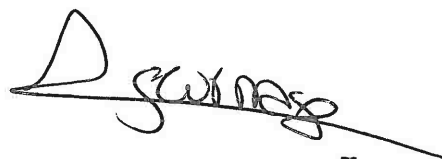
INSCRIT au budget communal de l'année 2026 les dépenses afférentes aux travaux 379 626,67 € (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

ADOPTÉ à l'unanimité des présents et représentés.

Pour extrait certifié conforme, le 02 Avril 2026



Jean-Marie DURIEZ, Maire
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 02 Avril 2026.



AGOURNAZE Tiphaine, Secrétaire